

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 26 octobre 2020.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON - PRETOT.

DOSSIER 25 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – CONFLANS du 11/10/2020 en Départemental 3 groupe B.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 33^{ème} minute suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe de Conflans restant sur le terrain suite à blessures (moins de 8 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre (3 – 0).

Par ce motif,

La Commission donne perdu par pénalité 0 point à l'équipe de CONFLANS pour en porter le bénéfice à l'équipe de ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 3 ; CONFLANS = 0.

Amende : 20€ à Conflans.

DOSSIER 26 :

FC GOURGEONNE 2 – CHAMPLITTE 2 du 11/10/2020 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE 2 pour en porter le bénéfice au FC GOURGEONNE 2, score : FC GOURGEONNE 2 = 3 ; CHAMPLITTE 2 = 0.

Amende : 50€ à Champlitte.

DOSSIER 27 :

VAL PESMES – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 10/10/2020 en U15 Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES, score : VAL DE PESMES = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0.

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 28 :

VAL PESMES – MARNAY du 18/10/2020 en Départemental 1.

Match non joué conformément à la procédure sanitaire/Covid-19.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 29 :

LARIANS 3 – VAL PESMES 2 du 18/10/2020 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué conformément à la procédure sanitaire/Covid-19.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 30 :

FC PAYS LUXEUIL 2 – JUSSEY 2 du 18/10/2020 en Départemental 3 groupe B (score : 3 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Jussey 2 sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Pays de Luxeuil 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce week-end.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits à débiter sur le compte du club de Jussey.

Après étude des pièces figurant au dossier et après vérification,

Il s'avère que tous les joueurs de l'équipe du Fc Pays Luxeuil 2 étaient qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC PAYS LUXEUIL 2 = 3 ; JUSSEY 2 = 0.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 31 :

PAYS LUXEUIL – VILLERSEXEL/ESPRELS 2 du 18/10/2020 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Villersexel/Esprels 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VILLERSEXEL/ESPRELS 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRELS 2 = 0.

Amende : 50€ à Villersexel/Esprels.

DOSSIER 32 :

FC LA ROMAINE – RC SAONOIS 2 du 17/10/2020 en U18 Départemental 3 calendrier Bis.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal réceptionné).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 26 et 27 septembre 2020 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Champlitte 2 (Départemental 4)

Frotey Vesoul (Départemental 1)

- **Journée du 03 et 04 octobre 2020 :**

Problème code identifiant et non transmission fiche échec : amende 25€

Breuches (départemental 4)

- **Journée du 10 et 11 octobre 2020 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Rc Saônois (U15)

Vesoul Nord (Départemental 4)

Problème code identifiant et non transmission fiche échec : amende 25€

Breuches (Départemental 4)

- **Journée du 17 et 18 octobre 2020 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Néant

Problème code identifiant : amende 25€

Breuches (Départemental 4)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 30)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 30)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.